

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Date d'exécution :
Date d'édition :
Version :

02-04-2014
02.apr.2014
1.0.0

Legurame

15208030BE

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Legurame

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Agriculture.
Produits phytopharmaceutiques
Herbicide.
(EC) Concentré émulsionnable.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

Makhteshim-Agan Benelux & Nordic B.V.

Boîte postale :

355

Code postal/Lieu :

3830 AK Leusden The Netherlands

Téléphone :

+31 (0) 33 4453 160

Telefax :

+31 (0) 33 4321 598

Contact pour informations

msds@mabeno.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Voir fournisseur (Numéro de téléphone est accessible uniquement pendant les heures d'affaires).

ou

Communiquer avec le centre antipoison de la région pour obtenir de l'aide.

BE : +32 70 245 245

NL : +31 30 274 88 88 (Ce service n'est accessible que par les agents de santé professionnels).

DE : +49 30 19240

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon les directives 67/546/CEE ou 1999/45/CE

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

· Nocif par inhalation et par ingestion. · Irritant pour les yeux.

R 52/53 · Xn ; R 20/22 · Xi ; R 36

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon la directive 67/548/CEE ou la directive 1999/45/CE

Symbole des dangers et désignation des dangers pour substances et préparations dangereuses



Xn ; Nocif

Phrases R

52/53

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

20/22

Nocif par inhalation et par ingestion.

36

Irritant pour les yeux.

Phrases S

61

Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Date d'exécution :
Date d'édition :
Version :

02-04-2014
02.apr.2014
1.0.0

Legurame

15208030BE

	de sécurité.
36/37	Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
23	Ne pas inspirer les vapeurs.

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Prescriptions particulières concernant la détermination des moyens de protection des plantes

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Aucunes dans des conditions normales.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

CYCLOHEXANONE ; N° CE : 203-631-1; N° CAS : 108-94-1 ; Numéro d'identification UE : 606-010-00-7

Poids : 37 - 42 %
Classification 67/548/CEE : R10 Xn ; R20
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Acute Tox. 4 ; H332

ACÉTOPHÉNONE ; N° CE : 202-708-7; N° CAS : 98-86-2 ; Numéro d'identification UE : 606-042-00-1

Poids : 15 - 19 %
Classification 67/548/CEE : Xn ; R22 Xi ; R36
Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 4 ; H302 Eye Irrit. 2 ; H319

POLYARYLPHENOLETHOXYLATE ; N° CAS : 99734-09-5

Poids : 12 - 15 %
Classification 67/548/CEE : R52/53
Classification 1272/2008 [CLP] : Aquatic Chronic 3 ; H412

CARBETAMIDE ; N° CE : 240-286-6; N° CAS : 16118-49-3

Poids : 27 - 31 %
Classification :

Indications diverses

Ce produit est considéré comme dangereux.
Teneur en taux de R-, H- et EUH: voir paragraphe 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales

en cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air frais.
En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle.
Appeler un médecin.

En cas de contact avec la peau

Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.
Appeler un médecin.

Après contact avec les yeux

Continuer à rincer l'oeil à l'eau froide durant 10 - 15 min minutes, en rétractant fréquemment les paupières.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Consulter un médecin si l'irritation se développe.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Date d'exécution :
Date d'édition :
Version :

02-04-2014
02.apr.2014
1.0.0

Legurame

15208030BE

En cas d'ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau.
Ne pas provoquer de vomissement.
Faire boire de l'eau.
Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donner une thérapie de soutien.
Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Dioxyde de carbone (CO₂).
Extincteur à sec.
Mousse.
Eau en aérosol

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

La décomposition thermique génère:
Oxydes de carbone.
Oxydes de soufre.
Oxydes d'azote.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuel (voir chapitre 8).
Ne pas respirer les vapeurs.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le produit déversé avec un matériau inerte (p. ex. : du sable sec ou de la terre sèche) et placer dans un contenant à déchets chimiques.
Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les mesures de protection aux points 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer les aérosols.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Date d'exécution :
Date d'édition :
Version :

02-04-2014
02.apr.2014
1.0.0

Legurame

15208030BE

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé.
Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Incompatibilités de stockage

Classe de stockage (TRGS 510) : 3

Tenir à l'écart de

Chaleur.
Étincelles.
Flamme nue.
Sources d'inflammation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

CYCLOHEXANONE ; N° CAS : 108-94-1

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 (D)

Valeur seuil : 20 ppm / 80 mg/m³
Limitation de crête : 1(I)
Remarque : H,Y
Version : 01.sep.2012

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL (EC)

Valeur seuil : 20 ppm / 81.6 mg/m³
Remarque : H
Version : 08.jun.2000

Type de valeur limite (pays d'origine) TWA (EC)

Valeur seuil : 10 ppm / 40.8 mg/m³
Remarque : H
Version : 08.jun.2000

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux / visage

Lunettes anti-éclaboussures ou un écran facial avec des lunettes de sécurité.

Protection de la peau

Protection des mains

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

L'exposition à long terme:

Délai de rupture: 480 min

L'épaisseur du matériau: 0,7 mm

Exposition de courte durée:

Délai de rupture: 30 min

L'épaisseur du matériau: 0,4 mm

Matériel:

NBR (Caoutchouc nitrile). Néoprène

Protection corporelle

Porter un vêtement de protection approprié et bottes résistants aux produits chimiques.

Protection respiratoire

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Date d'exécution : 02-04-2014
Date d'édition : 02.apr.2014
Version : 1.0.0

Legurame

15208030BE

Pendant les pulvérisations, porter un appareil respiratoire approprié.

Mesures générales de protection et d'hygiène

ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Lavez les vêtements avant réutilisation.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Données de sécurité

État :		liquide
Couleur :		jaune-orange
Odeur :		Cyclohexanone
Point éclair :		60 °C
Température d'ignition :		440 °C
Valeur pH :	(20 °C / 10 g/l)	4 - 5
Propriétés d'oxydation :		Incomburant.
Propriétés explosives :		Non explosif
Densité :	(20 °C)	1048 kg/m ³
Tension superficielle :		37 mN/m
Viscosité cinématique :	(40 °C)	13.9 mm ² /s

9.2 Autres informations

Aucune

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun raisonnablement prévisible.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur.
Flamme nue.
Étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère:

Oxydes de carbone.

Oxydes d'azote.

Oxydes de soufre.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets aigus

Toxicité orale aiguë

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Date d'exécution :
Date d'édition :
Version :

02-04-2014
02.apr.2014
1.0.0

Legurame

15208030BE

Paramètre : DL50
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : 1863 mg/kg
Methode : OCDE 401
Paramètre : DL50 (CYCLOHEXANONE ; N° CAS : 108-94-1)
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : 1620 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre : DL50
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Rat
Dose efficace : > 2001 mg/kg
Methode : OECD 402
Paramètre : DL50 (CYCLOHEXANONE ; N° CAS : 108-94-1)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : 1000 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : CL50
Voie d'exposition : Inhalation
Dose efficace : 15.73 mg/l
Temps d'exposition : 4 h

Effet irritant et caustique

Iritation primaire de la peau

Paramètre : Corrosion cutanée/irritation cutanée
Espèce : Lapin
Résultat : Modérément irritant.
Methode : OECD 404

Irritation des yeux

Paramètre : Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Espèce : Lapin
Résultat : Irritant pour les yeux.
Methode : OECD 405

Sensibilisation

En cas de contact avec la peau

Paramètre : Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Résultat : Non sensibilisant.
Methode : OECD Test Guideline no. 429

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Aucune information disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Aucune information disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Aucune information disponible.

Danger par aspiration

Aucune information disponible.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Date d'exécution : 02-04-2014
Date d'édition : 02.apr.2014
Version : 1.0.0

Legurame

15208030BE

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre : CL50
Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Dose efficace : > 100 mg/l
Temps d'exposition : 96 h
Méthode : OECD 203

Aiguë (à court terme) toxicité sur les daphnies

Paramètre : EC50
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Dose efficace : 85.5 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Méthode : OECD 202

Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Paramètre : EC50
Espèce : Desmodesmus subspicatus
Dose efficace : > 100 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Méthode : OECD 201

Toxicité terrestre

Toxicité aiguë et subchronique pour les oiseaux

Paramètre : DL50 (CARBETAMIDE ; N° CAS : 16118-49-3)
Dose efficace : > 1044 mg/kg
Méthode : OECD 205

Toxicité pour les insectes utiles

Paramètre : DL50 (CARBETAMIDE ; N° CAS : 16118-49-3)
Espèce : Apis mellifera
Dose efficace : > 63.22 µg/bee Oral
Méthode : OECD 213

12.2 Persistance et dégradabilité

Décomposition abiotique

Décomposition abiotique dans Air

Paramètre : Temps de demi-réaction (CARBETAMIDE ; N° CAS : 16118-49-3)
Résultat : 58.8 day(s)

Biodégradation

Méthode d'analyse : Biodégradation (CARBETAMIDE ; N° CAS : 16118-49-3)
Évaluation : N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Paramètre : Facteur de bioconcentration (FBC) (CARBETAMIDE ; N° CAS : 16118-49-3)
Évaluation : Infime mobilisation.
Paramètre : Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W) (CARBETAMIDE ; N° CAS : 16118-49-3)
Résultat : 1.78

12.4 Mobilité dans le sol

Adsorption/Désorption

Paramètre : Coefficient d'adsorption (CARBETAMIDE ; N° CAS : 16118-49-3)
Log Koc : 88.6

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Date d'exécution :
Date d'édition :
Version :

02-04-2014
02.apr.2014
1.0.0

Legurame

15208030BE

12.7 Autres indications écologiques

Aucune

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : ONU 1993

Transport maritime (IMDG) : ONU 1993

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

ONU1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (CYCLOHEXANONE), 3 , III, (D/E)

Transport maritime (IMDG)

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (CYCLOHEXANONE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 3
Code de classification : F1
Danger n° (code Kemler) : 30
Code de restriction concernant les tunnels : D/E
Étiquette de danger :



3

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) : 3
Numéro EmS : F-E / S-D
Réglementations particulières : LQ 5 I
Étiquette de danger :



3

14.4 Groupe d'emballage

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : III

Transport maritime (IMDG) : III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Non

Transport maritime (IMDG) : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Date d'exécution : 02-04-2014
Date d'édition : 02.apr.2014
Version : 1.0.0

Legurame

15208030BE

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

Directives nationales

Belgique.

SP 1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

Classe risque aquatique (WGK)

Classe : 1 (Présente un faible danger pour l'eau.) Classification selon VwVwS

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Numéro d'agrément: 6029 P/B

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

Aucune

16.2 Abréviations et acronymes

a.i. = Active ingredient

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists (US)

ADR = European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road

AFFF = Aqueous Film Forming Foam

AISE = International Association for Soaps, Detergents and Maintenance Products (joint project of AISE and CEFIC)

AOAC = AOAC International (formerly Association of Official Analytical Chemists)

aq. = Aqueous

ASTM = American Society of Testing and Materials (US)

atm = Atmosphere(s)

B.V. = Beperkt Vennootschap (Limited)

BCF = Bioconcentration Factor

bp = Boiling point at stated pressure

bw = Body weight

ca = (Circa) about

CAS No = Chemical Abstracts Service Number (see ACS - American Chemical Society)

CEFIC = European Chemical Industry Council (established 1972)

CIPAC = Collaborative International Pesticides Analytical Council

CLP = REGULATION (EC) No 1272/2008 on classification, labelling and packaging of substances and mixtures.

Conc = Concentration

cP = CentiPoise

cSt = Centistokes

d = Day(s)

DIN = Deutsches Institut für Normung e.V.

DNEL = Derived No-Effect Level

DT50 = Time for 50% loss; half-life

EbC50 = Median effective concentration (biomass, e.g. of algae)

EC = European Community; European Commission

EC50 = Median effective concentration

EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (EU, outdated, now replaced by EC Number)

ELINCS = European List of Notified (New) Chemicals (see Tab 7, Background - Guide)

ErC50 = Median effective concentration (growth rate, e.g. of algae)

EU = European Union

EWC = European Waste Catalogue

FAO = Food and Agriculture Organization (United Nations)

GIFAP = Groupement International des Associations Nationales de Fabricants de Produits Agrochimiques (now CropLife International)

h = Hour(s)

hPa = HectoPascal (unit of pressure)

IARC = International Agency for Research on Cancer

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Date d'exécution :

02-04-2014

Date d'édition :

02.apr.2014

Version :

1.0.0

Legurame

15208030BE

IATA = International Air Transport Association
IC50 = Concentration that produces 50% inhibition
IMDG Code = International Maritime Dangerous Goods Code
IMO = International Maritime Organization
ISO = International Organization for Standardization
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IUPAC = International Union of Pure and Applied Chemistry
kg = Kilogram
Kow = Distribution coefficient between n-octanol and water
kPa = KiloPascal (unit of pressure)
LC50 = Concentration required to kill 50% of test organisms
LD50 = Dose required to kill 50% of test organisms
LEL = Lower Explosive Limit/Lower Explosion Limit
LOAEL = Lowest observed adverse effect level
mg = Milligram
min = Minute(s)
ml = Milliliter
mmHg = Pressure equivalent to 1 mm of mercury (133.3 Pa)
mp = Melting point
MRL = Maximum Residue Limit
MSDS = Material Safety Data Sheet
n.o.s. = Not Otherwise Specified
NIOSH = National Institute for Occupational Safety and Health (US)
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No observed effect concentration
NOEL = No Observable Effect Level
NOx = Oxides of Nitrogen
OECD = Organization for Economic Cooperation and Development
OEL = Occupational Exposure Limits
Pa = Pascal (unit of pressure)
PBT = Persistent, Bioaccumulative or Toxic
pH = -log₁₀ hydrogen ion concentration
pKa = -log₁₀ acid dissociation constant
PNEC = Previsible Non Effect Concentration
POPs = Persistent Organic Pollutants
ppb = Parts per billion
PPE = Personal Protection Equipment
ppm = Parts per million
ppt = Parts per trillion
PVC = Polyvinyl Chloride
QSAR = Quantitative Structure-Activity Relationship
REACH = Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals (EU, see NCP)
SI = International System of Units
STEL = Short-Term Exposure Limit
tech. = Technical grade
TSCA = Toxic Substances Control Act (US)
TWA = Time-Weighted Average
vPvB = Very Persistent and Very Bioaccumulative
WHO = World Health Organization = OMS
y = Year(s)

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.5 Teneur en taux de R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Date d'exécution :
Date d'édition :
Version :

02-04-2014
02.apr.2014
1.0.0

Legurame

15208030BE

H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
R 10	Inflammable.
R 20	Nocif par inhalation.
R 20/22	Nocif par inhalation et par ingestion.
R 22	Nocif en cas d'ingestion.
R 36	Irritant pour les yeux.
R 52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.
